

Convention de mise en dépôt

Entre

La Ville de Verviers

Représentée par la Directeur général, Pierre Demolin, et l'Echevin du Tourisme, J.-F. Chefneux.

En vertu de la délibération du Conseil communal du 31 août 2026

Ayant son siège social, place du marché 55 à Verviers

ci-après dénommé le « Propriétaire »

Et

Le District des Barrages de l'Est (Direction des Barrages-Réservoirs, SPW Mobilité infrastructures)

Représenté par M. Vincent Lognay, chef du District des Barrages de l'Est ff, 74, avenue Peltzer, 4800 Verviers

Ci-après dénommé le « Dépositaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Le propriétaire met en dépôt gratuit la maquette du Barrage de la Gileppe, conçue initialement pour la scénographie de la Maison de l'Eau, dans le but de développer des outils pédagogiques pour améliorer les visites des installations du Barrage de la Gileppe et de faire comprendre le rôle des barrages dans la captation et la fourniture d'eau.

Le dépositaire mentionnera le prêt dans toute communication à son sujet.

Article 2 : Durée du dépôt :

Le dépôt est prévu à durée indéterminée. La date du commencement sera fixée de commun accord entre le propriétaire et le dépositaire. Le propriétaire et le dépositaire pourront mettre fin à ce dépôt moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Transport

Le transport sera réalisé par la Direction des Barrages-Réservoir du Service Public de Wallonie (SPW Mobilité et Infrastructures).

Article 4 : Lieu où sera présenté la maquette

La maquette sera présentée sur le site du barrage de la Gileppe. Une fois partiellement rénovée, son exposition est envisagée dans le belvédère ou la tour panoramique suivant les possibilités techniques.

Article 5 : Assurances

Le dépositaire souscrira une assurance couvrant la maquette concernée par la présente convention dès le jour de son enlèvement.

Article 6 : Rénovation

La maquette n'étant actuellement plus opérationnelle du fait du sinistre dont a été victime à la Maison de l'Eau où elle est actuellement entreposée, elle fera dans un premier temps l'objet d'un état des lieux et d'une rénovation partielle statique par les équipe SPW de la Gileppe (un diagnostic et un essai de récupération de la partie électrique seront également réalisés) en prévision de son exposition.

Article 7 : Dispositions finales

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A cette fin, elles conviennent de se rencontrer dans un délai raisonnable à compter de la notification du différend par l'une d'elles.

A défaut d'accord dans un délai de trente jours à compter de ladite notification, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de l'arrondissement judiciaire de Liège- division de Verviers.

Fait à Verviers, le

Par ordonnance,

Pour la Ville de Verviers

Pour le district des barrages de l'Est (SPW)

P. DEMOLIN
Directeur général

J.-F. CHEFNEUX
L'échevin délégué

V. Lognay
Chef de District ff